



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt

Numéro RCS : F12751

Référence de dépôt : L200036004

Déposé le 27/02/2020

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Immatriculation

Association sans but lucratif

Données à inscrire

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Durée	page 2
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique	page 2	<input type="checkbox"/> Exercice social	
<input checked="" type="checkbox"/> Siège	page 2	<input type="checkbox"/> Autorisation(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Objet	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer	page 3
<input checked="" type="checkbox"/> Date de l'acte constitutif	page 2	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire	

Dénomination

Dénomination

Wuermer Alpaka'en a Bei'en

Le cas échéant, abréviation utilisée

laine.lu

Forme juridique

Forme juridique

Association sans but lucratif

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège

Numéro

8

Rue

Op der Uet

Code postal

5485

Localité

Wormeldange-Haut

Objet

Objet (indication)

L'association a pour objet de valoriser la laine d'Alpaga et dérivés pour financer la protection des abeilles.

Objet incomplet

Date de l'acte constitutif

Date de l'acte constitutif

22/01/2020

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer

Pouvoir général (indication)

L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs

		Modifier	Rayer
<u>1</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Warichet Beatrice		page 4
<u>2</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Brochmann Laurent		page 5
<u>3</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Skinner Ruth		page 6
<u>4</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Schumann Denise		page 7

1 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Warichet Beatrice

Personne physique

Nom	Warichet	Prénom(s)	Beatrice		
Date de naissance	21/02/1968	Lieu de naissance	Watermael-Boitsfort	Pays de naissance	Belgique

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	8	Rue	Op der Uet		
Bâtiment		Etage			
Code postal	5485	Localité	Wormeldange-Haut	Pays	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Conseil d'administration	Fonction	Président
Pouvoir de signature (indication)			
Le président peut engager l'asbl par sa seule signature pour les actes dont la valeur ne dépasse pas 1000 euros			

Durée du mandat

Date de nomination	22/01/2020	Durée du mandat	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	JJ/MM/AAAA	ou	2027	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

2 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Brochmann Laurent

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
Brochmann	Laurent	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
18/09/1970	Petange	Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue	
8	Op der Uet	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
5485	Wormeldange-Haut	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
Conseil d'administration	Trésorier
Pouvoir de signature (indication)	
Le trésorier peut engager l'asbl par sa seule signature pour les actes dont la valeur ne dépasse pas 1000 euros	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	
22/01/2020	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
JJ/MM/AAAA		2027

3 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Skinner Ruth

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
Skinner	Ruth	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
31/03/1974	Londres	Royaume-Uni

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue	
21	An der Delt	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
9671	Neunhausen	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
Conseil d'administration	Secrétaire
Pouvoir de signature (indication)	
Le secrétaire peut engager l'asbl par sa seule signature pour les actes dont la valeur ne dépasse pas 1000 euros	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	
22/01/2020	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
JJ/MM/AAAA		2027

4 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Schumann Denise

Personne physique

Nom	Schumann		Prénom(s)	Denise	
Date de naissance	27/02/1971	Lieu de naissance	Luxembourg		
			Pays de naissance		
			Luxembourg		

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	16					Rue	Rue de l'eau				
Bâtiment						Etage					
Code postal	4920		Localité	Bascharage		Pays	Luxembourg				

Type de mandat

Organe	Conseil d'administration			Fonction	Membre		
Pouvoir de signature (indication)							
Le membre peut engager l'asbl par sa seule signature pour les actes dont la valeur ne dépasse pas 100 euros							

Durée du mandat

Date de nomination	22/01/2020		Durée du mandat	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	JJ/MM/AAAA		ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année	
				2027	

Wuermer Alpaka'en a Bei'en
Association sans but lucratif
8, Op der Uet L-5485 Wormeldange-Haut

Entre les soussignés en date du 22 janvier 2020,

- 1 Warichet Beatrice, Employé privé, Wormeldange-Haut, Luxembourgeoise
 - 2 Brochmann Laurent, Employé privé, Wormeldange-Haut, Luxembourgeois
 - 3 Skinner Ruth, Employé privé, Neunhausen, Luxembourgeoise
 - 4 Schumann Denise, Employé privé, Bascharage, Luxembourgeoise
- et tous celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Article 1 : Dénomination

L'association porte la dénomination *Wuermer Alpaka'en a Bei'en*

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de valoriser la laine d'Alpaga et dérivés pour financer la protection des abeilles.

Article 3 : Siège social

L'association a son siège social à Wormeldange-Haut. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Nombre de membres

Le nombre minimum des membres (ou associés) est de 4.

Article 6 : Admission de nouveau membres

La qualité de membre effectif est conférée par le conseil d'administration.

Pour devenir membre effectif, toute personne physique et/ou morale doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui statue souverainement lors d'une de ses réunions.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration
- Le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- La démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations

- La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association

L'assemblée générale prend sa décision à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leur ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Article 8 : Cotisations

Les membres de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 1000 euro.

Article 9 : L'assemblée générale

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 10 jours à l'avance par courrier postal ou électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième des membres en font la demande.

Tous les membres (ou associés) ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modification des statuts.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un tiers moyennant une procuration écrite.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres, les associés et les tiers.

L'assemblée générale désigne 2 commissaires aux comptes pour un mandat de 1 ans.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 4 administrateurs au moins et 5 administrateurs au plus, élus par les membres fondateurs.

La durée de leur mandat est de 7 ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une personne physique ou morale choisie en son sein ou en dehors de l'association.

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration est convoqué par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Il ne peut valablement délibérer que si 2 administrateurs au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Article 11 : Modification des statuts

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation est si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférents de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Article 12 : Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

L'exercice social commence le 22 janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020

Article 13 : Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires à désigner par l'assemblée générale.

Article 14 : Dispositions finales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association déclare se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi que, le cas échéant, au règlement interne en vigueur.